



AVIS D'ADOPTION RÈGLEMENT 1552

AVIS PUBLIC est par les présentes donné que le règlement 1552 intitulé « **RÈGLEMENT DE CITATION DE LA MAISON GOODE À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL** » a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Westmount tenue le 2 novembre 2020.

L'objet de ce règlement est d'entreprendre la reconnaissance de l'immeuble situé au 178, chemin de la Côte-Saint-Antoine sur le lot numéro 1 583 306 du cadastre du Québec, résidence en pierre de deux étages sur une propriété de 1996,1 mètres carrés, à titre d'immeuble patrimonial en conformité avec les pouvoirs conférés à la Ville en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel (RLRQ, chapitre P-9.002).

L'immeuble susmentionné est cité pour les raisons suivantes :

1. Pour sa valeur historique
 - a. Comme elle a été construite entre 1840 et 1844 ;
 - b. Comme elle est une des plus vieilles maisons à Westmount ;
 - c. Comme la maison est située sur le chemin de la Côte-Saint-Antoine, une artère importante dans le développement et l'histoire de la Ville de Westmount et de Montréal ;
 - d. Comme elle a eu une influence sur le développement du secteur.
2. Pour sa valeur architecturale
 - a. Comme elle représente un exemple rare et exceptionnel de l'architecture Greek Revival au Québec ;
 - b. Comme elle comprend une des quatre résidences qui formaient la Terrasse Metcalfe à l'époque (en 2020, il n'en reste que deux) ;
 - c. Comme elle n'a pas subi de modifications significatives depuis sa construction ;
 - d. Pour l'intégrité de sa construction en pierre et de ses matériaux ;
 - e. Pour l'intégrité de son intérieur; son aménagement intérieur, ses matériaux et finis ;
 - f. Comme elle a été construite par un architecte renommé.
3. Pour sa valeur paysagère
 - a. Pour son jardin anglais typique de l'époque ;
 - b. Pour l'intégrité de son aménagement paysager incluant les clôtures, la division des espaces, etc. ;
 - c. Comme l'intendance et le dévouement de la famille Goode a permis la continuité d'un paysage exceptionnel sur plusieurs générations ;
 - d. Comme son jardin comprend des espèces d'intérêt, tel le trille et le Ginkgo Biloba ;
 - e. Comme la propriété sert de point de repère.



4. Pour sa valeur emblématique
 - a. Comme une des plus vieilles maisons de la Ville ;
 - b. Comme un des premiers témoignages de planification urbaine ;
 - c. Comme sa présence s'inscrit dans la mémoire collective de la Ville en raison de son architecture et de son environnement.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement sur le site web de la Ville de Westmount, sur le lien suivant : <https://westmount.org/zone-resident/services-juridiques-greffe/reglements/>.

FAIT à Westmount, ce 5 novembre 2020.

Me Andrew Brownstein
Greffier de la ville



**NOTICE OF ADOPTION
BY-LAW 1552**

PUBLIC NOTICE is hereby given that By-law 1552 entitled "*BY-LAW TO RECOGNIZE THE GOODE HOUSE AS A HERITAGE IMMOVABLE*" was adopted at the regular sitting of the Municipal Council of the City of Westmount held on November 2, 2020.

The object of this by-law is to undertake the recognition of the immovable, a two-storey residence built in stone on a property of 1996.1 square metres, located at 178 Côte-Saint-Antoine Road on lot number 1 583 306 of the Quebec cadastre, as a heritage building in accordance with the powers conferred on the City under the Cultural Heritage Act (CQLR, chapter P-9.002).

The above-mentioned immovable is recognized for the following reasons:

1. For its historical value
 - a. As it was built between 1840 and 1844;
 - b. As one of the oldest houses in Westmount;
 - c. As the house is located on Côte-Saint-Antoine Road, a key artery in the development and history of the City of Westmount and Montreal;
 - d. As it has had an influence on the development of the sector.
2. For its architectural value
 - a. As it represents a rare example of Greek Revival architecture in Quebec;
 - b. As it includes one of the four residences that made up the Metcalfe Terrace at the time (in 2020, only two remain);
 - c. As it has not undergone any significant changes since its construction;
 - d. For the integrity of its stone construction and its materials;
 - e. For the integrity of its interior; its interior design, materials and finishes;
 - f. As it was built by a renowned architect.
3. For its landscape value
 - a. For its English garden characteristic of that era;
 - b. For the integrity of its landscaping, including fencing, division of spaces, etc.;
 - c. As the stewardship and dedication of the Goode family has ensured the continuity of an exceptional landscape for several generations;
 - d. For its garden containing of species of interest, such as trillium and Ginkgo Biloba;
 - e. As the property serves as a landmark.
4. For its emblematic value
 - a. As one of the oldest houses in the City;
 - b. As one of the first testimonials of urban planning;
 - c. As its presence is part of the City's collective memory due to its architecture and environment.



Any interested person may consult the by-law on the City of Westmount's website, through the following link: <https://westmount.org/en/resident-zone/legal-services-city-clerks-office/bylaws/>.

GIVEN at Westmount, this November 5, 2020.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'AB' followed by a long horizontal stroke.

Me Andrew Brownstein
City Clerk